Sauzet
LOT | EN QUERCY

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2026

27 août 2026 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 31 août 2026 à 19 heures 30. Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance ; Approbation du procès-verbal précédent ; Admission en non-valeurs ; Embauche emploi service civique ; Prestation entretien locaux ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-six, le trente-et-un août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : AFANASSIEFF Valérie, ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COUBES Audrey, CRIVELLARO Jérôme, DELEVERS Guillaume, DENGERMA Bastien, FAURE Michel, LASJAUNIAS Stéphane, MALBEC Emilie, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, REDON Nathalie

Absents excusés : CALDERON BREL Camille, GUITOU Corentin

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'élire une secrétaire de séance.
MALBEC Emilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) à l'unanimité de membres présents.

Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le PV de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.
En l'absence de remarque, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Admission en non-valeurs

objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2024 pour un montant de 15.05 euros
Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 12/08/2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n° T-220 de l'exercice 2024, (objet : cantine/garderie, montant : 15.05€)
Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 15.05€ euros.
Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Embauche emploi service civique

Le conseil municipal (oule conseil communautaire)
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un

concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de :
Article 1er : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01/09/2026.
Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès des PEP 46.
Article 3 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation de 114.85€ euros par mois directement au PEP 46.
Le maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Prestation entretien locaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la difficulté de recrutement rencontrée pour le poste d'agent d'entretien des locaux. Par conséquent, il propose de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser le nettoyage des locaux communaux (école, garderie, salle des fêtes, mairie, cantine, gymnase).
L'entreprise FAF-SERVICE à BARGUELONNE EN QUERCY accepte d'effectuer la prestation pour 20€ net/heure (pas de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'offre de FAF-SERVICE à 20€ net/heure (pas de TVA) à compter du 01/09/2026
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27